Procès-verbal

48e Séance publique du conseil d'administration

Date et heure

Le mercredi 20 septembre 2023 – **18 h 45**

Lieu, adresse et salle

Séance hybride :
En présentiel
Hôpital Anna-Laberge, 200 boulevard Brisebois, Châteauguay (Québec) J6K 4W8, salles B et C, 1er étage, bloc administratif

OU

En virtuel
PAR Teams

Présences : Claude Jolin, président
Philippe Gribeauval, secrétaire et président-directeur général
Hugo Desrosiers, vice-président
André Halley
Linda Julien
Judith Cailhier
Ghislain Rivet
Sandra Chapados
Pierre Gingras
Cynthia Landry
Richard Ménard
Patricia Quirion (18 h 50)
Jean-Claude Lecompte
Stéphane Beaudry

Absences : Heather L'Heureux
Marie-Claude Bastide
Cynthia Landry

Invités : Annie Poirier, directrice adjointe aux affaires corporatives et partenariats
Bernard Cyr, directeur général adjoint aux programmes de santé physique générale et spécialisée (DGAPSPGS)
Gaétan Filion, MD, directeur des services professionnels et de l'enseignement médical (DSPEM)
Dominique Pilon, directeur général adjoint aux programmes sociaux, de réadaptation et de soutien à l'autonomie des personnes âgées (DGAPSR)
Micheline Tellier, présidente du comité des usagers du centre intégré
Lucille Bargiel, vice-présidente du comité des usagers du centre intégré
Luc Labelle, directeur des ressources financières (DRF)
Josée Blais, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques (DRHDOAJ)
Alain Desmarais, directeur des services techniques (DST)
Patrick Dubois, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique par intérim (DQEPE)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum est constaté et la séance est déclarée ouverte à 18 h 45 par le président du conseil d'administration.

2. Déclaration de conflit d'intérêts

Le président du conseil d'administration vérifie auprès des membres si quelqu'un souhaite déclarer un potentiel conflit d'intérêts relativement aux sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Aucun membre n'a de conflit d'intérêts à déclarer.

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution CA20230920-01

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Déclaration de conflit d'intérêts
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période publique de questions
5. Mot du président du conseil d'administration
6. Mot du président-directeur général
7. **Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration**
- 7.1 Procès-verbal de la 47e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 12 juin 2023
- 7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 14 juin 2023
- 7.3 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 6 septembre 2023

8. **Affaires du jour**
- 8.1 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2022-2023 du Comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest (CUCI)
  Invitées : Mme Micheline Tellier, présidente du CUCI
  Mme Lucille Bargiel, vice-présidente du CUCI

9. **Rapports des comités du conseil d'administration**
- **9.1 Comité soins et services à la clientèle**
  - 9.1.1 Rapport du président – séance tenue le 12 septembre 2023 – Hugo Desrosiers
- **9.2 Comité immobilisation et environnement**
  - 9.2.1 Rapport du président – séance tenue le 14 septembre 2023 – Jean-Claude Lecompte
    Invité : Alain Desmarais, directeur des services techniques
- **9.3 Comité de vérification**
  - 9.3.1 Rapport du président - séance tenue le 13 septembre 2023 – Stéphane Beaudry
    Invité : Luc Labelle, directeur des ressources financières
- **9.4 Comité des ressources humaines**
  - 9.4.1 Rapport du président - séance tenue le 14 septembre 2023 – Pierre Gingras
    Invitée : Marie-Josée Parent, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques par intérim

10. **Ordre du jour de consentement**
- **10.1 Affaires médicales**
  - 10.1.1 Nomination de médecins omnipraticiens (6) et résidents (50)
  - 10.1.2 Amendement de résolution omnipraticiens (5), spécialistes (1) et pharmacien (1)
  - 10.1.3 Renouvellements et/ou modifications du statut et/ou des privilèges et/ou des lieux de pratiques de médecins omnipraticiens (7) et spécialistes (1)
  - 10.1.4 Démissions et/ou retraite de médecins omnipraticiens (3), spécialistes (2) et pharmacien (1)
  - 10.1.5 Congés ou modification de dates de congés de maternité et/ou de services de médecins omnipraticiens (5) et spécialistes (2)
  - 10.1.6 Démission d'un (1) médecin le relevant de l'obligation de donner un préavis de 60 jours
- **10.2 Affaires administratives**
  - 10.2.1 Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Maison des aînés et alternative de Salaberry-de-Valleyfield
  - 10.2.2 Fermeture d'une installation au permis d'exploitation – Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme de Farnham
  - 10.2.3 Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Aire ouverte de Beauharnois

10.2.4 Déclaration de la conformité des installations et de leur capacité inscrites au permis d'exploitation de l'établissement regroupé « Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent »
10.2.5 Démission d'un membre du conseil d'administration – Mme Line Robillard membre indépendant
10.2.6 Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la relocalisation, dans une nouvelle installation située à Vaudreuil-Dorion, de la clinique externe en santé mentale adulte ainsi que des services administratifs actuellement situés au CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion afin de répondre aux besoins en espace supplémentaire du groupe de médecine de famille (GMF) de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa transformation en groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U)
10.2.7 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 3031, boul. de la Gare à Vaudreuil-Dorion
10.2.8 Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public afin de regrouper les services en déficience motrice (DM) et en déficience langagière (DL) pour la clientèle 7 ans et plus (DM-DL) de Vaudreuil-Dorion, ainsi que les services en déficience intellectuelle (DI), trouble du spectre de l'autisme (TSA) et déficience physique (DP) pour la clientèle 0-6 ans (DI-TSA-DP) de Vaudreuil-Dorion dans une même installation dans le secteur de Vaudreuil-Dorion ou de L'Île-Perrot
10.2.9 Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres locatif pour la relocalisation des services externes en santé mentale à Huntingdon
10.2.10 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 10, rue King à Huntingdon
10.2.11 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 36, rue des Seigneurs à Boucherville
10.2.12 Amendement de la résolution CA-20230612-13 – Demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule – 3065, chemin Chambly à Longueuil
10.2.13 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 202, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu
10.2.14 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 296, voie de Desserte de la Route 132 à Saint-Constant
10.2.15 Règlement sur la détermination des critères d'admission et de sortie définitive et des politiques de transfert des bénéficiaires
10.2.16 Rapport trimestriel AS-617 à la période 3 se terminant le 17 juin 2023
10.2.17 Nomination de l'auditeur externe
10.2.18 Marge d'emprunt - Exploitation

11. Affaires nouvelles

12. Documents déposés pour information

12.1 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
12.2 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M$ - Période 5, du 21 mai au 12 août 2023
12.3 Prévention et contrôle des infections (PCI)
12.3.1 État de situation PCI, mise à jour périodique, période 1 à 5
12.3.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – juin et août 2023
12.3.3 Rapport comparatif
12.4 Reddition de compte (P38) – Protocole de mise sous garde
12.5 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 6 juin au 12 septembre 2023

13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 29 novembre 2023

14. Clôture de la séance

4. Période publique de questions

Le président du conseil d'administration souhaite la bienvenue aux membres et aux personnes du public en ligne et en présentiel, et annonce l'ouverture de la période publique de questions. Il confirme qu'aucune question n'a été inscrite via le registre électronique ni au registre d'inscription sur place.

Aucune autre question n'étant soulevée, il déclare la période de questions fermée à 18 h 46.

5. Mot du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration salue les membres du conseil d'administration ainsi que les personnes du public.

Il souligne la présence ce soir de deux (2) nouvelles personnes au sein de l'organisation, soit Mme Josée Blais, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques, et M. Luc Labelle, directeur des ressources financières. Il leur souhaite la bienvenue.

6. Mot du président-directeur général

Le président-directeur général (PDG) salue les membres du conseil d'administration ainsi que les personnes du public.

Bons coups de l'été et du début de l'automne

Bien que l'été fut chargé, il s'est relativement bien passé. Le CISSS de la Montérégie-Ouest a réussi à maintenir tous les lits de courte et de longue durée ouverts, en plus de devoir faire de la surcapacité. Il est important de souligner que ce maintien de services est grâce au concours de tout le personnel sans qui ça n'aurait pu être réalisé. De plus, tout le personnel a pu prendre des vacances, tout en diminuant le taux de temps supplémentaire obligatoire. Le PDG tient à remercier tout le personnel.

Un centre de gestion de la fluidité hospitalière où les données sont vues et analysées en collaboration par des médecins, gestionnaires et cliniciens a été mis en place. Il est important de savoir que les travaux sont transdirectionnels et touchent toute l'organisation.

Avec la mise en place de la Direction de la transformation et de la santé numériques (DTSN), une feuille de route de transformation numérique est en cours d'élaboration afin de prioriser les actions à déployer au cours des cinq (5) prochaines années. Une rencontre a eu lieu hier avec les chefs de département et le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) afin de les impliquer dans cette démarche.

Le PDG invite M. Bernard Cyr, directeur général adjoint aux programmes de santé physique générale et spécialisée, à faire le point sur les différents travaux en cours pour redonner un sentiment de fierté à l'Hôpital du Suroît.

M. Cyr explique qu'au début de l'été, un groupe de travail a été mis en place afin de voir comment le sentiment de fierté des employés pourrait être stimulé et augmenté à l'Hôpital du Suroît.

Dans un premier temps, l'expérience étudiante a été analysée. Découlant de cette analyse, des salles ont été vidées, peinturées et équipées afin de les transformer en salle de formation pour les étudiants et pour le personnel. Une ouverture officielle aura lieu prochainement à laquelle les membres du CA seront invités.

L'événement « La rentrée au Suroît » a eu lieu le 18 septembre dernier. Tous les membres du personnel, gestionnaires et médecins étaient invités à profiter de la caravane offrant, entre autres, des grillades pendant les trois (3) quarts de travail. Des événements similaires auront lieu dans les deux (2) autres hôpitaux.

Plusieurs autres actions ont été faites et les changements démontrent déjà des résultats positifs. Des comités de travail similaires seront mis en place à l'Hôpital Anna-Laberge et à l'Hôpital Barrie Memorial.

Un membre questionne à savoir si ces démarches sont surveillées afin d'assurer une pérennisation de ces actions. M. Cyr confirme que oui, et qu'un plan pour les activités et les actions est fait sur l'année complète afin d'assurer une pérennisation.

Projets en développement

Lors d'une rencontre avec Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, un certain nombre de projets ont été soumis. Également, un certain nombre d'autres projets, qui peuvent être réalisés rapidement, ont été partagés à M. Sylvain Gagnon, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les projets ont pour but de diminuer la pression sur les installations de soins de courte durée, les soins à domicile et les services de réadaptation.

Le PDG invite M. Dominique Pilon, directeur général adjoint aux programmes sociaux, de réadaptation et de soutien à l'autonomie des personnes âgées, a présenté certains de ces projets.

M. Pilon explique le taux de lits par habitant au niveau des lits d'hébergement, des ressources de type familial (RTF) et des résidences intermédiaires (RI) qui étaient beaucoup plus bas que le reste du Québec, avec une croissance démographique des personnes âgées beaucoup plus grande que le reste du Québec. C'est lors d'une rencontre avec le MSSS et trois (3) autres CISSS présentant un profil similaire que le CISSS de la Montérégie-Ouest a déposé une demande d'ajout de 172 lits d'hébergement dans un scénario 0-6 mois, 6-12 mois et 12-18 mois.

Une rencontre a eu lieu hier avec un partenaire qui proposait 24 lits en Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) à partir du mois de janvier, et si possible, 77 lits en l'espace de 18 mois.

C'est, au total, un ajout possible de 272 lits en l'espace de 18 mois pour lesquels le CISSS espère des réponses favorables.

M. Pilon explique le CISSS vit également grande pression avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Plusieurs usagers ayant une trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou une déficience intellectuelle (DI) sont hébergés au mauvais endroit. Pour cette raison, le CISSS de la Montérégie-Ouest a collaboré avec la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest (FRAS) à un projet visant l'ouverture de 28 lits au Camp Bosco. La FRAS a fait l'acquisition des bâtiments du camp et le CISSS a une entente avec eux afin de moderniser les lieux.

M. Pilon poursuit en expliquant que deux (2) CHSLD du territoire sont classés vétustes avec la cote E, c'est-à-dire en « très mauvais état », dont le CHSLD d'Ormstown. Il explique que les terrains entre l'hôpital et le centre d'hébergement appartiennent au CISSS de la Montérégie-Ouest. En ce sens, un projet de construction d'un nouveau CHSLD a été fait, sous forme de maisonnées et de passer de 74 lits à 120 lits. Il a aussi été proposé et discuté avec certains partenaires de transformer l'ancien CHSLD en appartements pour les employés qui ont de la difficulté à trouver de l'hébergement dans ce secteur.

Le PDG souligne que le CISSS de la Montérégie-Ouest est le plus gros employeur de la région. Il est donc important de se positionner comme partenaire économique, surtout dans une région comme celle d'Ormstown, et cela s'inscrit tout à fait dans l'approche d'écosystème qui est en développement.

En terminant, M. Pilon mentionne qu'à la suite de l'annonce du MSSS de pérenniser les centres de vaccinations mis sur pied pendant la COVID-19, un suivi sera fait au comité soins et services à la clientèle (CSSC) afin d'expliquer comment cela sera concrétisé au CISSS de la Montérégie-Ouest. De plus, il informe le CA qu'un portrait de l'itinérance au CISSS de la Montérégie-Ouest ainsi que de l'offre de service sera présenté aux membres du CSSC en lien avec l'annonce du ministre Carmant.

Plan clinique organisationnel (PCO)

Le PDG invite Mme Annie Poirier, directrice adjointe aux affaires corporatives et partenariats, à faire le point sur le PCO.

Mme Poirier rappelle que le PCO était initialement un plan établi sur 10 ans. Il a toutefois été diminué à quatre (4) ans (2023-2027). De ce quatre (4) ans, un exercice a été réalisé afin d'établir un plan d'exécution s'étalant sur les 18 prochains mois. D'ici la fin du mois de septembre, le plan devrait être terminé et permettra aux directions de se mettre en action quant aux projets ciblés par les actions prioritaires.

Les comités écosystème en lien avec le PCO ont débuté. Les cinq (5) municipalités régionales de comté (MRC) auront toutes été rencontrées d'ici la fin du mois de septembre. Une présentation des premiers résultats de ces rencontres sera faite lors de la séance de travail du CA.

Le PDG ajoute que le but de ces démarches est de proposer des choses qui sont réalisables et peuvent donner des résultats à court terme.

Maisons des ainés et maisons alternatives (MDA-MA)

La MDA-MA de Châteauguay sera livrée cet automne avec un retard de 14 mois. La MDA-MA de Valleyfield sera livrée au printemps selon les échéanciers prévus.

Hôpital Vaudreuil-Soulanges

Les travaux avancent très bien.

Pôle de formation et d'innovation en santé

Le pôle de formation se met en place. Plusieurs discussions significatives ont lieu avec les universités.

Campagne de recrutement

Une campagne de recrutement importante sur le Web est en cours. Les résultats préliminaires sont très positifs et un fort taux de conversion est espéré.

Diverses rencontres

Le PDG a eu une rencontre avec M. Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux, pour faire le point sur les différents programmes sous sa responsabilité. Il s'est montré extrêmement satisfait du travail que le CISSS de la Montérégie-Ouest fait avec ces différents programmes.

Il a aussi eu une rencontre avec M. Claude Reid, député de Beauharnois, afin de discuter de l'avancement des travaux de modernisation de l'urgence de l'Hôpital du Suroît.

Il a eu une rencontre avec Dr Vincent Oliva, président de la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ), afin de faire le point sur le fonctionnement et l'organisation avec les médecins spécialistes, notamment en lien avec la PL15.

Projet pilote de Mme Sonia Bélanger

Le CISSS de la Montérégie-Ouest fait partie des six (6) CISSS et CIUSSS ciblés pour participer au projet, piloté par les équipes de Mme Sonia Bélanger, qui vise le soutien à domicile. Une équipe ministérielle est venue, pendant deux (2) semaines, suivre l'équipe des travailleurs sociaux du CLSC de Valleyfield. Une fois l'évaluation faite, le CISSS recevra les recommandations de cette équipe et, dans le même site pilote, les recommandations seront déployées. En moyenne, 71 % du temps des travailleurs sociaux n'est pas passé avec les usagers. L'objectif est de faire en sorte qu'ils passent 70 % du temps avec les usagers. Devant l'efficacité de la démarche, le CISSS de la Montérégie-Ouest a été ciblé pour être un site pilote pour les infirmières du soutien à domicile. M. Pilon souligne qu'un retour sur la démarche pourra être fait au CA via le comité soins et services à la clientèle.

7. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration

7.1 Procès-verbal de la 47e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 12 juin 2023

Résolution CA20230920-02

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest approuve le procès-verbal de la 47e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 12 juin 2023, et ce, tel qu'il a été rédigé.

7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 14 juin 2023

Résolution CA20230920-03

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 14 juin 2023, et ce, tel qu'il a été rédigé.

7.3 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 6 septembre 2023

Résolution CA20230920-04

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 6 septembre 2023, et ce, tel qu'il a été rédigé.

8. Affaires du jour

8.1 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2022-2023 du Comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest (CUCI)

Invitées : Mme Micheline Tellier, présidente du CUCI
Mme Lucille Bargiel, vice-présidente du CUCI

Le président du CA souhaite la bienvenue à Mmes Tellier et Bargiel et les invite à présenter les faits saillants du rapport annuel du CUCI.

Mme Tellier salue le conseil d'administration. Elle demande aux membres si à la suite de leur lecture du rapport annuel, ils ont des questions. Elle mentionne que par la suite elle souhaite adresser quelques questions au CA.

Le président du CA indique que dans le rapport, le CUCI mentionne avoir de la difficulté à établir des communications avec le CA et le PDG. Il se dit surpris considérant la présence d'un représentant du CUCI parmi les membres du CA. Celui-ci est un lien direct entre le CUCI et le CA. Mme Tellier explique qu'il s'agit surtout d'un besoin de communication et d'une difficulté à joindre les gens pour qu'ils viennent aux rencontres du CUCI expliquer certains éléments. Le CUCI fait face à une difficulté à avoir la présence de certaines personnes pour leur transmettre des renseignements, mais aussi afin de pouvoir partager de l'information qui leur est transmise par les usagers.

Le président du CA demande à Mme Tellier quelles sont ses attentes face au CA afin de faciliter l'ascension des communications.

Mme Tellier explique qu'elle collabore régulièrement avec plusieurs personnes compétentes qui sont présentes ce soir, mais elle profite tout de même de sa présence pour rapporter certains enjeux. Mme Bargiel ajoute que le CA a un pouvoir décisionnel. De ce fait, considérant qu'il peut être long avant que l'information soit transmise au CA, le CUCI souhaiterait rencontrer les représentants principaux plus d'une fois par année. Elle souligne avoir confiance en la capacité des membres du CA et il serait important que le CA ait confiance en les connaissances du CUCI face aux usagers.

Le président du CA encourage le CUCI à transmettre leur demande à M. Patrick Dubois lorsqu'il souhaite avoir des échanges avec le CA en dehors du dépôt du rapport et que le CA est toujours prêt à les recevoir au besoin. Il souligne qu'il s'agit du meilleur rapport du CUCI et qu'il s'agit d'un modèle à reprendre pour les prochaines années. Mme Bargiel souligne que l'ajout d'une ressource administrative à temps plein aide grandement le CUCI, notamment dans la rédaction du rapport.

Le rapport du CUCI fait aussi état d'inquiétudes face au projet de loi 15 quant au futur des CUCI, entre autres leur composition, la durée du mandat des membres, l'objectif du comité, etc. Mme Bargiel indique que des représentations ont été faites pour énoncer les craintes des CUCI, mais que celles-ci perdurent considérant que le projet de loi est toujours en révision. Face au peu d'éléments actuellement accessibles du projet de loi, Mme Bargiel souligne qu'il est important plus que jamais d'avoir des échanges fréquents entre tous les niveaux de l'établissement

À son tour, Mme Tellier demande au CA de clarifier le rôle du représentant du CUCI qui siège au CA. À cet effet, le président du CA explique que quand une personne est issue d'un collège électoral spécifique et qu'il fait part de son expérience face à une décision, c'est approprié. La nuance est que la personne ne siège pas afin de représenter un groupe et faire valoir certains enjeux de ce groupe, mais plutôt d'utiliser son expérience et son vécu afin de naviguer dans les échanges et dans les décisions.

Mme Tellier remercie les membres pour cette clarification.

Un membre souligne que l'an dernier, il avait exprimé son souhait que les préoccupations du CUCI soient priorisées dans leur rapport annuel de cette année. Il demande si la liste à la section « Préoccupation exprimée

par le comité à notre répondante » sont les préoccupations principales du CUCI et souhaite avoir des clarifications quant à l'une des préoccupations listées, soit celle du « projet de visite unique à un psychologue ».

Mme Tellier explique que ce ne sont pas nécessairement les préoccupations principales du CUCI, mais qu'il s'agit tout de même de préoccupations importantes à soulever à l'organisation. M. Gingras demande au CUCI d'inclure au rapport de l'an prochain les priorités du CUCI par ordre.

Mme Bargiel explique que le projet de visite unique à un psychologue fait référence à une nouvelle publiée dans laquelle on mentionnait que la problématique d'attente en psychologie serait réglée en instaurant une visite unique. Venant d'un milieu où les gens ont besoin de plus d'une visite, ils ont souhaité le soulever.

En complément aux échanges, le PDG souligne et informe Mmes Bargiel et Tellier qu'il est joignable en tout temps et qu'il se rend disponible. Il est très accessible et les invite à ne pas hésiter à le joindre au besoin ou à passer par Mme Annie Poirier qui assurément pourra les mettre en contact avec lui.

Les membres du CA remercient Mmes Tellier et Bargiel de leur présence et leur souhaitent de continuer de se battre afin de trouver des mécanismes pour se faire entendre.

9. Rapports des comités du conseil d'administration

9.1 Comité soins et services à la clientèle

9.1.1 Rapport du président – séance tenue le 12 septembre 2023 – Hugo Desrosiers

Le président du comité soins et services à la clientèle (CSSC) résume les points ayant été traités lors de la séance du 12 septembre 2023.

Lors de la séance du 12 septembre, les éléments suivants ont été traités et sont à l'ordre du jour de consentement de cette séance pour adoption :

- Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Maison des aînés et alternative de Salaberry-de-Valleyfield;
- Fermeture d'une installation au permis d'exploitation – Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme de Farnham;
- Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Aire ouverte de Beauharnois;
- Déclaration de la conformité des installations et de leur capacité inscrite au permis d'exploitation de l'établissement regroupé « Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent »;
- Règlement sur la détermination des critères d'admission et de sortie définitive et des politiques de transfert des bénéficiaires.

De plus, la planification des travaux annuels du comité a été adoptée.

9.2 Comité immobilisation et environnement

9.2.1 Rapport du président – séance tenue le 14 septembre 2023 – Jean-Claude Lecompte

Invité : Alain Desmarais, directeur des services techniques

Le président du comité immobilisation et environnement (CIE) résume les points ayant été traités lors de la séance du 14 septembre 2023.

Lors de la séance du 14 septembre, les éléments suivants ont été traités et sont à l'ordre du jour de consentement de cette séance pour adoption :

- Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la relocalisation, dans une nouvelle installation située à Vaudreuil-Dorion, de la clinique externe en santé mentale adulte ainsi que des services administratifs actuellement situés au CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion afin de répondre aux besoins en espace supplémentaire du groupe de médecine de famille (GMF) de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa transformation en groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U);
- Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail — 3031, boul. de la Gare à Vaudreuil-Dorion;
- Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public afin de regrouper les services en déficience motrice (DM) et en déficience langagière (DL) pour la clientèle 7 ans et plus (DM-DL) de Vaudreuil-Dorion, ainsi que les services en déficience intellectuelle (DI), trouble du spectre de l'autisme (TSA) et déficience physique (DP) pour la clientèle 0-6 ans (DI-TSA-DP) de Vaudreuil-Dorion dans une même installation dans le secteur de Vaudreuil-Dorion ou de L'Île-Perrot;

- Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres locatif pour la relocalisation des services externes en santé mentale à Huntingdon;
- Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail — 10, rue King à Huntingdon;
- Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail — 36, rue des Seigneurs à Boucherville;
- Amendement de la résolution CA-20230612-13 — Demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule — 3065, chemin Chambly à Longueuil;
- Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail — 202, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail — 296, voie de Desserte de la Route 132 à Saint-Constant.

Il indique que plusieurs points, déjà mentionnés par M. Pilon et M. Gribeauval lors de mot du PDG, ont été discutés lors du CIE, soit la pérennisation des locaux de vaccination et les maisons des aînés. Deux (2) autres sujets ont aussi été traités, soit :

- Maison des naissances de Valleyfield : une offre d'achat en dessous des attentes a été déposée à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le dossier est repris par la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin négocier avec la Ville;
- Dossier d'endoscopie à l'Hôpital Anna-Laberge : les coûts seront plus élevés que prévu et des travaux seront repris à cet effet.

9.3 Comité de vérification

9.3.1 Rapport du président - séance tenue le 13 septembre 2023 – Stéphane Beaudry

Invité : Luc Labelle, directeur des ressources financières

Le président du comité de vérification (CV) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 13 septembre 2023.

Lors de la séance du 13 septembre 2023, les éléments suivants ont été traités :
- Liste des contrats de services de 25 000 $ et plus;
- Liste des modifications de contrats, 7 % et plus;
- Liste des contrats publiés sur le système électronique des appels d'offres (SEAO);
- Reddition de compte sur l'utilisation des soldes de fonds;
- Plan de travail du CV 2023-2024;
- État de situation de la gestion intégrée des risques.

Les éléments suivants ont été traités et sont à l'ordre du jour de consentement de cette séance pour adoption :
- Dépôt de l'AS-617 à la période 3 se terminant le 17 juin 2023;
- Nomination de l'auditeur externe;
- Marge d'emprunt – Exploitation.

Une majeure partie de la rencontre a été accordée aux résultats financiers déficitaire à la période 5 (P5) se terminant le 12 août 2023. Les écarts semblent toutefois s'atténuer à partir de la P5 et le comité espère voir une stabilisation plus près des budgets aux prochaines périodes.

Afin de résorber le déficit, deux (2) éléments importants sont actuellement regardés :

1. La performance : une revue de performance, tant organisationnelle que par secteur d'activités, est faite afin de s'assurer de ne pas réduire les volumes d'offres de service si la performance n'est pas assurée;
2. La main-d'œuvre indépendante : une revue sur les taux et les heures attribués à la main-d'œuvre indépendante est en travail afin de réduire les coûts qui y sont associés.

En complément, le PDG ajoute que le MSSS est bien au fait de la situation budgétaire du CISSS. Le CISSS poursuivra ses efforts afin d'atteindre l'équilibre budgétaire et d'être performant. Le prochain rapport trimestriel de la P6 donnera une bonne idée des résultats auxquels il faut s'attendre à la fin de l'année financière.

9.4 Comité des ressources humaines

9.4.1 Rapport du président - séance tenue le 14 septembre 2023 – Pierre Gingras

Invitée : Marie-Josée Parent, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques par intérim

Le président du comité des ressources humaines (CRH) résume les points ayant été traités lors de la séance du 14 septembre 2023.

Lors de la séance du 14 septembre 2023, les éléments suivants ont été traités :

- Le tableau de bord des ressources humaines a été analysé en détail
- Procédure de règlement des griefs
  Le CISSS de la Montérégie-Ouest accuse un retard de règlement de griefs. Le CISSS travaille à régler et liquider le passé, c'est-à-dire les griefs toujours non résolus, et souhaite travailler avec les syndicats pour se doter d'une philosophie différente face aux griefs. Les travaux débutent et un retour sur les résultats pourra être fait au CA dans six (6) mois.
- Services essentiels : nouveautés et obligations
  En prévision des négociations entre les syndicats et le Conseil du trésor, ainsi que de possibles grèves dans le secteur de la santé et des services sociaux, il est important de savoir que des modifications ont été apportées aux pourcentages de maintien des services essentiels. Le personnel d'encadrement est considéré dans le maintien des services et, avant l'exercice de la grève, il faut avoir déterminé les listes de maintien des services essentiels.
- Plan d'action et déploiement de l'autogestion des horaires
  Le plan d'action a pour objectif d'accélérer la mise en place de l'autogestion des horaires. Le plan prévoit que tous les quatre (4) mois, un nouveau service sera ajouté dans l'autogestion des horaires. Les travaux débutent par les secteurs 24-7.

10. Ordre du jour de consentement

Après validation du président auprès des membres à savoir s'ils souhaitent retirer des sujets de l'ordre du jour de consentement, aucun point n'est retiré pour discussion.

10.1 Affaires médicales

10.1.1 Nomination de médecins omnipraticiens (6) et résidents (50)

Résolution CA20230920-05-01 à 56
Voir résolution en annexe 1.

10.1.2 Amendement de résolution omnipraticiens (5), spécialistes (1) et pharmacien (1)

Résolution CA20230920-06-01 à 07
Voir résolution en annexe 1.

10.1.3 Renouvellements et/ou modifications du statut et/ou des privilèges et/ou des lieux de pratique de médecins omnipraticiens (7) et spécialistes (1)

Résolution CA20230920-07-01 à 08
Voir résolution en annexe 1.

10.1.4 Démissions et/ou retraite de médecins omnipraticiens (3), spécialistes (2) et pharmacien (1)

Résolution CA20230920-08-01 à 06
Voir résolution en annexe 1.

10.1.5 Congés ou modification de dates de congés de maternité et/ou de services de médecins omnipraticiens (5) et spécialistes (2)

Résolution CA20230920-09-01 à 07
Voir résolution en annexe 1.

10.1.6 Démission d'un (1) médecin le relevant de l'obligation de donner un préavis de 60 jours

Résolution CA20230920-10
Voir résolution en annexe 1.

10.2 Affaires administratives

10.2.1 Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Maison des aînés et alternative de Salaberry-de-Valleyfield

Résolution CA20230920-11

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

CONSIDÉRANT QUE la dénomination d'une installation doit respecter le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*;

CONSIDÉRANT QUE le 11 août 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé la réalisation complète de deux projets de maisons des aînés et alternatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Maison des aînés et alternative de Salaberry-de-Valleyfield débuteront au printemps 2024 dans une installation située au 8, rue Victor-Léger, suite 100 à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de coordination clinique lors de la rencontre du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction lors de la rencontre du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité soins et services à la clientèle lors de la rencontre du 12 septembre 2023.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis d'exploitation du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour la création d'une nouvelle installation :

Nom de l'installation :	**Maison des aînés et alternative de Salaberry-de-Valleyfield**
Adresse :	8, rue Victor-Léger, suite 100
Ville :	Salaberry-de-Valleyfield
Code postal :	J6T 1N6
Mission :	CHSLD
Classe :	CHSLD
Type :	N/A
Capacités :	96 lits d'hébergement permanent
Services au permis :	N/A

QUE LE Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'AUTORISER Monsieur Philippe Gribeauval, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

10.2.2 Fermeture d'une installation au permis d'exploitation – Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme de Farnham

Résolution CA20230920-12

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

CONSIDÉRANT QUE la dénomination d'une installation doit respecter le Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'installation **Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme de Farnham** en date du 30 juin 2023 en raison de réorganisation des services cliniques et de l'optimisation de l'utilisation des espaces locatifs associés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de coordination clinique lors de la rencontre du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction lors de la rencontre du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité soins et services à la clientèle lors de la rencontre du 12 septembre 2023.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis d'exploitation du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour la fermeture de l'installation ci-dessous:

Nom de l'installation :	**Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme de Farnham - # 5122-9813**
Adresse :	1265, rue George-F.-Slack
Ville :	Farnham
Code postal :	J2N 3G4
Mission :	Centre de réadaptation (CR)
Classe :	CR pour les personnes présentant une déficience intellectuelle (CRDI)
Type :	N/A
Capacités :	20
Services au permis :	Centre d'activités de jour

QUE LE Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'AUTORISER Monsieur Philippe Gribeauval, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

10.2.3 Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Aire ouverte de Beauharnois

Résolution CA20230920-13

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

CONSIDÉRANT QUE la dénomination d'une installation doit respecter le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2020, le MSSS a octroyé un budget récurrent au CISSS de la Montérégie-Ouest pour développer le projet Aire ouverte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités ont débuté le 1er avril 2023 dans une nouvelle installation située au 183, rue Ellice à Beauharnois;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de coordination clinique lors de la rencontre du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction lors de la rencontre du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité soins et service à la clientèle du 12 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis d'exploitation du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour la création d'une nouvelle installation :

Nom de l'installation :	**Aire ouverte de Beauharnois**
Adresse :	183, rue Ellice
Ville :	Beauharnois
Code postal :	J6N 1W9
Mission :	CLSC
Classe :	N/A
Type :	N/A
Capacités :	N/A
Services au permis :	N/A

QUE LE Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'AUTORISER Monsieur Philippe Gribeauval, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

10.2.4 Déclaration de la conformité des installations et de leur capacité inscrites au permis d'exploitation de l'établissement regroupé « Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent »

Résolution CA20230920-14

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent est un établissement regroupé administré par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), modifié par l'article 55 de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21), le titulaire d'un permis d'exploitation doit, tous les deux ans, fournir au ministre, une déclaration attestant que les installations dont dispose l'établissement et leur capacité sont les mêmes que celles indiquées au permis, au moyen du formulaire prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE la dénomination d'une installation doit respecter le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire *Demande de modification de permis d'exploitation sans impact légal* présente les informations actuellement inscrites au permis d'exploitation de cet établissement regroupé et que les informations sont conformes à la réalité;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve ces informations dans l'extrait du *Répertoire des établissements du MSSS (M02)* pour le « Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent » en pièce jointe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction lors de la rencontre du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité soins et services à la clientèle du 12 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité :

D'ATTESTER au ministre de la Santé et des Services sociaux que les installations dont dispose le **Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent** et leur capacité inscrites au permis d'exploitation numéro 1236-3412, telles qu'elles apparaissent au formulaire *Demande de modification de permis d'exploitation sans impact légal* en date de la signature de la présente déclaration sont conformes à la réalité.

D'AUTORISER Monsieur Philippe Gribeauval, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

10.2.5 Démission d'un membre du conseil d'administration – Mme Line Robillard membre indépendant

Résolution CA20230920-15

CONSIDÉRANT la lettre de démission, datée du 24 août 2023, de madame Line Robillard, membre du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT l'article 153 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS)* et de l'article 21 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS),* précisant les modalités de démission d'un membre du conseil d'administration en cours de mandat;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de madame Line Robillard, membre du conseil d'administration, et ce, à compter du 20 septembre 2023;

ET

QUE le président-directeur général de l'établissement soit autorisé à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution;

ET

QUE le président-directeur général amorce le processus nécessaire pour combler la vacance.

10.2.6 Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la relocalisation, dans une nouvelle installation située à Vaudreuil-Dorion, de la clinique externe en santé mentale adulte ainsi que des services administratifs actuellement situés au CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion afin de répondre aux besoins en espace supplémentaire du groupe de médecine de famille (GMF) de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa transformation en groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U)

Résolution CA20230920-16

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a reçu un avis de pertinence clinique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant la programmation d'un groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) sur le territoire;

CONSIDÉRANT que cette programmation prévoit la transformation du groupe de médecine de famille (GMF) de Vaudreuil-Dorion en groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U);

CONSIDÉRANT que le projet actuel consiste en un groupe de médecine de famille (GMF) de niveau 6, dont la partie universitaire serait progressivement amenée à un niveau 2;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation doit être envoyée au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin qu'un appel d'offres public soit publié pour la relocalisation sur un autre site de la clinique externe en santé mentale adulte (SMA) ainsi que des services administratifs (SA) pour répondre aux besoins en espace supplémentaire du groupe de médecine de famille (GMF) de Vaudreuil-Dorion pour sa transformation en groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U);

CONSIDÉRANT que les espaces libérés par la clinique externe en santé mentale adulte (SMA) et par les services administratifs (SA) seront réaménagés et ils serviront à agrandir le groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U);

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du projet de location est d'une superficie de 2 230 m^2;

CONSIDÉRANT que le développement du groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) de Vaudreuil-Dorion contribuera à combler les besoins importants du CISSS de la Montérégie-Ouest en recrutement de médecins de familles sur le territoire et, notamment, ceux du futur Hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet de groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) constitue également pour l'Université McGill un moyen d'atteindre la commande gouvernementale pour augmenter de façon importante les capacités d'accueil dans les programmes de formation en médecine familiale;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de publier l'appel d'offres d'ici le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'estimation de la période des travaux d'aménagement est de neuf (9) mois suivant l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé dans l'appel d'offres public un bail avec une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que l'Université McGill et le département régional de médecine générale de la Montérégie soutiennent ce projet;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 20 juin 2023, la demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la relocalisation, dans une nouvelle installation située à Vaudreuil-Dorion, de la clinique externe en santé mentale adulte ainsi que des services administratifs actuellement situés au CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion afin de répondre aux besoins en espace supplémentaire du groupe de médecine de famille (GMF) de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa transformation en groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U), dont le bail est d'une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 14 septembre 2023 la demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la relocalisation, dans une nouvelle installation située à Vaudreuil-Dorion, de la clinique externe en santé mentale adulte ainsi que des services administratifs actuellement situés au CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion afin de répondre aux besoins en espace supplémentaire du groupe de médecine de famille (GMF) de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa transformation en groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U);

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder à la publication d'un appel d'offres public pour la relocalisation, dans une nouvelle installation située à Vaudreuil-Dorion, de la clinique externe en santé mentale adulte ainsi que des services administratifs actuellement situés au CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion afin de répondre aux besoins en espace supplémentaire du groupe de médecine de famille (GMF) de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa transformation en groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) , dont le bail est d'une durée de dix (10) ans, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cet appel d'offres.

10.2.7 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 3031, boul. de la Gare à Vaudreuil-Dorion

Résolution CA20230920-17

CONSIDÉRANT que l'établissement loue un espace locatif situé au 3031, boul. de la Gare à Vaudreuil-Dorion, dont la superficie est de 9 600 m^2 pour le CLSC et le centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que les locaux sont occupés par le groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) de Vaudreuil-Dorion et par différentes cliniques externes ainsi que par la Direction de la logistique (DL) et par la Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques (DRHDOAJ);

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de douze (12) mois, soit au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 3031, boul. de la Gare à Vaudreuil-Dorion au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail du 3031, boul. de la Gare à Vaudreuil-Dorion pour une période de dix (10) ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, par la signature de l'avenant no 3 au bail;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 12 septembre 2023, l'amendement de sa recommandation émise lors de la réunion du 20 juin 2023 en ce qui a trait au renouvellement du bail du 3031, boul. de la Gare à Vaudreuil-Dorion pour une période de dix (10) ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 14 septembre 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 3031, boul. de la Gare à Vaudreuil-Dorion pour une période de dix (10) ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 3031, boul. de la Gare à Vaudreuil-Dorion pour une période de dix (10) ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.8 Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public afin de regrouper les services en déficience motrice (DM) et en déficience langagière (DL) pour la clientèle 7 ans et plus (DM-DL) de Vaudreuil-Dorion, ainsi que les services en déficience intellectuelle (DI), trouble du spectre de l'autisme (TSA) et déficience physique (DP) pour la clientèle 0-6 ans (DI-TSA-DP) de Vaudreuil-Dorion dans une même installation dans le secteur de Vaudreuil-Dorion ou de L'Île-Perrot

Résolution CA20230920-18

CONSIDÉRANT que le projet consiste à consolider les activités de l'équipe en déficience motrice (DM) et en déficience langagière (DL) pour la clientèle 7 ans et plus (DM-DL 7+) de Vaudreuil-Dorion dans un bail régulier et à regrouper l'équipe du programme ministériel Agir tôt en déficience intellectuelle (DI), trouble du spectre de l'autisme (TSA) et déficience physique (DP) pour la clientèle 0-6 ans (DI-TSA-DP 0-6) de Vaudreuil-Dorion sur un seul site;

CONSIDÉRANT que, sur le plan clinique, pour desservir la clientèle, rassembler ces équipes respectives sur un seul site assurera un service à la clientèle plus intégré, car, actuellement, ces équipes sont sur deux (2) sites et parce que plusieurs déplacements doivent être réalisés autant par le personnel que par la clientèle;

CONSIDÉRANT que les équipes DI-TSA-DP sont déjà sous la responsabilité de la Direction des programmes Déficiences (DPD) depuis la fusion et la réorganisation en programmes services réalisées en 2018;

CONSIDÉRANT que le déploiement du programme Agir tôt du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en petite enfance est lui aussi venu accentuer la problématique d'avoir une équipe des services spécialisés 0-6 séparée l'une de l'autre alors qu'ils doivent travailler étroitement avec les enfants et leurs parents qui ont des besoins multiples;

CONSIDÉRANT que la consolidation des activités de l'équipe DM-DL 7+ dans une même installation avec un bail régulier, puis la centralisation de l'équipe DI-TSA-DP 0-6 ans sur un seul site (actuellement divisé au 401, boul. Harwood à Vaudreuil-Dorion et au 486, rue Chicoine à Vaudreuil-Dorion) permettra de récupérer le loyer de l'installation située au 486, rue Chicoine à Vaudreuil-Dorion pour payer une partie du nouveau loyer à venir de l'équipe DM-DL 7+;

CONSIDÉRANT la recommandation du rapport de la santé, de la sécurité ou du mieux-être au travail (SSMET) du CISSS de la Montérégie-Ouest (datant de plusieurs années) de sortir l'équipe 0-6 du site de la rue Chicoine qui ne répond pas à plusieurs éléments de sécurité ou de qualité pour le personnel et les enfants et leurs parents (chauffage, débarcadère, transport adapté non conforme, etc.);

CONSIDÉRANT que ces mouvements permettront la fermeture définitive de l'installation située au 486, rue Chicoine à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le regroupement des équipes 0-100 ans jeunesse et adulte permettra d'optimiser des ressources (humaines, matérielles, financières), ce qui est non négligeable en contexte de pénurie et de favoriser une proximité du gestionnaire avec ses équipes ainsi que de renforcir les principes de l'Intelligence Santé;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé dans l'appel d'offres public un bail avec une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que les locaux sont requis pour l'offre de service;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 20 juin 2023, la demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public afin de regrouper les services en déficience motrice (DM) et en déficience langagière (DL) pour la clientèle 7 ans et plus (DM-DL) de Vaudreuil-Dorion ainsi que les services en déficience intellectuelle (DI), trouble du spectre de l'autisme (TSA) et déficience physique (DP) pour la clientèle 0-6 ans (DI-TSA-DP) de Vaudreuil-Dorion dans une même installation dans le secteur de Vaudreuil-Dorion ou de L'Île-Perrot, dont le bail est d'une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 14 septembre 2023 la demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public afin de regrouper les services en déficience motrice (DM) et en déficience langagière (DL) pour la clientèle 7 ans et plus (DM-DL) de Vaudreuil-Dorion ainsi que les services en déficience intellectuelle (DI), trouble du spectre de l'autisme (TSA) et déficience physique (DP) pour la clientèle 0-6 ans (DI-TSA-DP) de Vaudreuil-Dorion dans une même installation dans le secteur de Vaudreuil-Dorion ou de L'Île-Perrot, dont le bail est d'une durée de dix (10) ans;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder à la publication d'un appel d'offres public afin de regrouper les services en déficience motrice (DM) et en déficience langagière (DL) pour la clientèle 7 ans et plus (DM-DL) de Vaudreuil-Dorion ainsi que les services en déficience intellectuelle (DI), trouble du spectre de l'autisme (TSA) et déficience physique (DP) pour la clientèle 0-6 ans (DI-TSA-DP) de Vaudreuil-Dorion dans une même installation dans le secteur de Vaudreuil-Dorion ou de L'Île-Perrot, dont le bail est d'une durée de dix (10) ans, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cet appel d'offres.

10.2.9 Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres locatif pour la relocalisation des services externes en santé mentale à Huntingdon

Résolution CA20230920-19

CONSIDÉRANT que ce projet vise le développement de la Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DPSMD) à Huntingdon;

CONSIDÉRANT que le manque de locaux pour les équipes desservant la population du Haut-Saint-Laurent au point de service de Huntingdon est criant;

CONSIDÉRANT que l'espace est insuffisant pour accueillir la clientèle, que ce soit en individuel ou en groupe et que cela a un impact majeur sur les délais d'accès aux services pour la population;

CONSIDÉRANT que, en plus des enjeux affectant directement la clientèle, il est envisagé que l'accès à des locaux adaptés pour la clientèle du CISSS de la Montérégie-Ouest, et en quantité suffisante, aura un effet positif sur l'attraction et la rétention du personnel dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'espaces de travail est un incontournable afin d'être en mesure de déployer l'offre de service attendue dans le plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de publier l'appel d'offres au mois d'octobre 2023;

CONSIDÉRANT que l'estimation de la période des travaux d'aménagement est de dix (10) mois suivant l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé dans l'appel d'offres public un bail avec une durée de neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT que les locaux sont requis pour l'offre de service;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 20 juin 2023, la demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres locatif pour la relocalisation des services externes en santé mentale à Huntingdon;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 14 septembre 2023 la demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres locatif pour la relocalisation des services externes en santé mentale à Huntingdon;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder à la publication d'un appel d'offres locatif pour la relocalisation des services externes en santé mentale à Huntingdon, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cet appel d'offres.

10.2.10 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 10, rue King à Huntingdon

Résolution CA20230920-20

CONSIDÉRANT que l'établissement loue un espace locatif situé au 10, rue King à Huntingdon, dont la superficie est de 1 749,10 m^2 pour le CLSC de Huntingdon;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de dix-huit (18) mois, soit au 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 10, rue King à Huntingdon au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2029, avec une option de renouvellement de cinq (5) ans, soit du 1er décembre 2029 au 30 novembre 2034;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 20 juin 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 10, rue King à Huntingdon pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2029, avec une option de renouvellement de cinq (5) ans, soit du 1er décembre 2029 au 30 novembre 2034, avec un montant de 50 000 $ qui est demandé au budget d'exploitation afin de réaliser des travaux d'améliorations locatives;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 14 septembre 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 10, rue King à Huntingdon pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2029, avec une option de renouvellement de cinq (5)

ans, soit du 1er décembre 2029 au 30 novembre 2034, avec un montant de 50 000 $ qui est demandé au budget d'exploitation afin de réaliser des travaux d'améliorations locatives;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 10, rue King à Huntingdon pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2029, avec une option de renouvellement de cinq (5) ans, soit du 1er décembre 2029 au 30 novembre 2034, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.11 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 36, rue des Seigneurs à Boucherville

Résolution CA20230920-21

CONSIDÉRANT que l'établissement loue un espace locatif situé au 36, rue des Seigneurs à Boucherville;

CONSIDÉRANT que l'Unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) en déficience physique (DP) occupe cette installation de 2 707 m^2;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de douze (12) mois, soit au 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 36, rue des Seigneurs à Boucherville au propriétaire en janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2028, par la signature de l'avenant no 1 au bail;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 12 septembre 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 36, rue des Seigneurs à Boucherville pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2028;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 14 septembre 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 36, rue des Seigneurs à Boucherville pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2028;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 36, rue des Seigneurs à Boucherville pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2028, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.12 Amendement de la résolution CA-20230612-13 – Demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule – 3065, chemin Chambly à Longueuil

Résolution CA20230920-22

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil d'administration (résolution CA-20230612-13) a été émise au conseil d'administration en ce qui a trait au sujet *Demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule – 3065, chemin Chambly à Longueuil*;

CONSIDÉRANT que cet amendement vient annuler et remplacer la résolution CA-20230612-13 adoptée lors de la séance régulière du conseil d'administration tenue le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT que des changements ont été apportés à la période et à la date de début du bail en raison des délais, entre autres, pour la réception de l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que la demande de signature d'un bail gré à gré vise à relocaliser temporairement et rapidement les espaces extérieurs de conduite automobile, incluant actuellement l'abri d'auto et la surface asphaltée avant et arrière;

CONSIDÉRANT que les activités cliniques sont actuellement effectuées à l'extérieur sous un abri d'auto;

CONSIDÉRANT que la relocalisation en priorité de l'espace d'évaluation extérieur du programme d'évaluation de la conduite automobile et adaptation des véhicules dans un espace intérieur disponible pour la saison d'hiver est nécessaire afin de protéger les usagers et le personnel des intempéries lors des interventions et, par le fait même, afin de rendre les interventions davantage sécuritaires et d'éviter une suspension des interventions pour mauvaises intempéries;

CONSIDÉRANT que les locaux seront occupés par les équipes de la Direction des programmes DI-TSA et DP et, plus spécifiquement, par les programmes d'aides techniques (SAT DM, conduite automobile et adaptation des véhicules, programme d'aide aux communications, etc.) qui desservent l'ensemble de la population de la Montérégie qui a une déficience physique;

CONSIDÉRANT que le bail gré à gré concerne un nouveau point de service situé au 3065, chemin Chambly à Longueuil;

CONSIDÉRANT que la superficie locative totale est de 219,9 m^2, incluant un garage de 41 m^2;

CONSIDÉRANT qu'environ 40 m^2 de cette superficie locative seront utilisés à des fins d'entreposage pour respecter le Rapport d'intervention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) daté du 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la location du 3065, chemin Chambly à Longueuil est pour un terme de onze (11) mois, soit du 1er août 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que ce bail permettra au CISSS de la Montérégie-Ouest de se conformer à la demande de la Ville de Longueuil qui est de retirer l'abri d'auto dès le mois d'avril;

CONSIDÉRANT que l'installation du 3065, chemin Chambly à Longueuil ne serait plus requise (budget non récurrent) une fois le projet de relocalisation vers le site du 1219, rue Maisonneuve à Longueuil terminé;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 12 septembre 2023, l'amendement de sa recommandation émise lors de la réunion du 2 mai 2023 en ce qui a trait à la signature du bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule du 3065, chemin Chambly à Longueuil;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 14 septembre 2023 l'amendement (annulation et remplacement) de la résolution CIE20230525-04 pour le sujet *Demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule – 3065, chemin Chambly à Longueuil*;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à louer une superficie locative totale de 219,9 m^2, incluant un garage de 41 m^2, au 3065, chemin Chambly à Longueuil pour

un terme de onze (11) mois, soit du 1er août 2023 au 30 juin 2024, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

ET

Cette résolution annule et remplace la résolution CA-20230612-13.

10.2.13 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 202, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu

Résolution CA20230920-23

CONSIDÉRANT que l'établissement loue un espace locatif situé au 202, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu, dont la superficie locative est de 407 m^2;

CONSIDÉRANT que les locaux sont occupés par les équipes de la Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DPSMD);

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de douze (12) mois, soit au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 202, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail du 202, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2030, par la signature de l'avenant no 1 au bail;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 12 septembre 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 202, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2030;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 14 septembre 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 202, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2030;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 202, rue Saint-Louis à Saint-Jean-sur-Richelieu pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2030, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.14 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 296, voie de Desserte de la Route 132 à Saint-Constant

Résolution CA20230920-24

CONSIDÉRANT que l'établissement loue une superficie locative totale de 1 925 m^2 pour l'installation située au 296, voie de Desserte de la Route 132 à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'équipe de la Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques (DRHDOAJ) occupe temporairement les locaux;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de six (6) mois, soit au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest doit signifier son intérêt de renouveler le bail du 296, voie de Desserte de la Route 132 à Saint-Constant au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail pour les locaux situés au 296, voie de Desserte de la Route 132 à Saint-Constant pour une période de trois (3) mois, soit du 1er avril 2024 au 30 juin 2024, afin de prolonger la relocalisation temporaire de l'équipe de la DRHDOAJ jusqu'à la livraison des locaux permanents;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 12 septembre 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 296, voie de Desserte de la Route 132 à Saint-Constant pour une période de trois (3) mois, soit du 1er avril 2024 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 14 septembre 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 296, voie de Desserte de la Route 132 à Saint-Constant pour une période de trois (3) mois, soit du 1er avril 2024 au 30 juin 2024;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 296, voie de Desserte de la Route 132 à Saint-Constant pour une période de trois (3) mois, soit du 1er avril 2024 au 30 juin 2024, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.15 Règlement sur la détermination des critères d'admission et de sortie définitive et des politiques de transfert des bénéficiaires

Résolution CA20230920-25

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (R-5), de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, Chapitre III, article 6, 11°, dans le cas des centres hospitaliers et des centres d'accueil, le conseil d'administration doit adopter un règlement portant sur la détermination des critères d'admission et de sortie définitive et des politiques de transfert des bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la détermination des critères d'admission et de sortie définitive et des politiques de transfert des bénéficiaires* est conforme aux dispositions de la Loi sur les services de Santé et les Services sociaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la détermination des critères d'admission et de sortie définitive et des politiques de transfert des bénéficiaires* est conforme aux dispositions du règlement interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une rencontre tenue le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction lors d'une rencontre tenue le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité soins et services à la clientèle lors d'une rencontre tenue le 12 septembre 2023.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration adopte le *Règlement sur la détermination des critères d'admission et de sortie définitive et des politiques de transfert des bénéficiaires*.

10.2.16 Rapport trimestriel AS-617 à la période 3 se terminant le 17 juin 2023

Résolution CA20230920-26

CONSIDÉRANT QUE les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT QUE selon le *Manuel de gestion financière* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4,2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre à l'exception des prochains énoncés;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier nécessaire découlant de l'utilisation importante des chèques emploi-service et autres prestataires de services de notre organisation dont l'objectif premier est de maintenir un taux de niveau de soins alternatifs (NSA) bas au sein de notre organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout inévitable de services non financés attribuables à l'augmentation des demandes de la protection de la jeunesse et à la pression qu'exerce les NSA en Montérégie, compte tenu de notre offre régionale en déficience;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux doit assurer des coûts importants de prise en charge d'usagers dus au retard de la livraison de deux Maisons des aînés et Maison alternatives, de même qu'à un manque de capacité en hébergement de longue durée;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a recours à la main-d'œuvre indépendante ne souhaite pas réduire ses heures travaillées qui auront un impact direct sur les services offerts aux usagers et la prise en charge des NSA faisant en sorte de rendre, entre autres, difficile l'atteinte de la mesure de compression demandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) basée sur une variation du taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre à laquelle le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est confronté rend inévitable l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante afin de maintenir les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE des coûts reliés à des renouvellements de contrats/ententes négociés par le MSSS en matière de systèmes informatiques et ressources intermédiaires (RI) et ressources de type familial (RTF) dépassent le budget alloué par le MSSS;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la séance tenue le 13 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest :

Approuve le rapport trimestriel de la période 3 se terminant le 17 juin 2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision déficitaire de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations;

ET

Autorise monsieur Philippe Gribeauval, président-directeur général du CISSS de la Montérégie-Ouest, à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

10.2.17 Nomination de l'auditeur externe

Résolution CA20230920-27

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 289 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux*, que les livres et comptes de l'établissement doivent être audités par un auditeur externe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 290 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux*, le conseil d'administration doit procéder à la nomination d'un auditeur externe pour l'exercice financier en cours avant le 30 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 290 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux,* le Centre intégré de la santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest a procédé à un appel d'offres pour les services d'un auditeur externe au cours de l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'analyse des soumissions, le Centre intégré de la santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest a retenu la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, pour une durée initiale du contrat qui est d'un an avec trois options de renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QU'au terme des travaux, l'établissement est satisfait de la qualité des services rendus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la séance tenue le 13 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve la nomination de la firme *Raymond, Chabot, Grant et Thornton* retenue comme auditeur externe pour l'exercice financier en cours, soit 2023-2024.

10.2.18 Marge d'emprunt - Exploitation

Résolution CA20230920-28

CONSIDÉRANT la communication du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 13 août 2023 indiquant que la période de référence de la résolution au sujet d'un emprunt à court terme doit être d'une durée de 12 mois et devra dépasser le 31 mars 2024 et se rendre jusqu'au mois de septembre 2024 minimalement;

CONSIDÉRANT la résolution du 22 mars 2023 (CA-20230322-14) pour un emprunt à court terme couvre les dépenses de fonctionnement de son fonds d'exploitation pour un montant maximal de 400 000 000 $ a été prévue pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'emprunt est géré hebdomadairement afin d'assurer une utilisation optimale des liquidités et de limiter les charges d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a le pouvoir d'accorder les autorisations d'emprunts, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* et des articles 77.1 et 77.4 de la *Loi sur l'administration financière*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation d'emprunt au ministère de la Santé et des Services sociaux doit être approuvée par le conseil d'administration de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la séance tenue le 13 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité que le conseil d'administration autorise la demande d'emprunt du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest au ministère de la Santé et des Services sociaux d'un montant maximal de 480 000 000 $ pour faire face à ses besoins de liquidités pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, afin de se conformer aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux;

ET

Autorise la signature d'une convention de crédit à intervenir entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest et la Caisse centrale Desjardins ou, selon les directives du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Fonds de financement relevant du ministère des Finances;

ET

Autorise le président-directeur général à signer la documentation nécessaire et à agir aux fins des présentes.

11. Affaires nouvelles

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

12. Documents déposés pour information

Les documents suivants ont été soumis aux administrateurs à titre d'information :

12.1	Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
12.2	Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M$ - Période 5, 21 mai au 12 août 2023
12.3	Prévention et contrôle des infections (PCI)
	12.3.1 État de situation PCI, mise à jour périodique, période 1 à 5 12.3.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – juin et août 2023 12.3.3 Rapport comparatif
12.4	Reddition de compte (P38) – Protocole de mise sous garde
12.5	Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 6 juin au 12 septembre 2023

13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 29 novembre 2023

Le président du CA rappelle la tenue de la prochaine séance publique régulière et séance publique d'information annuelle du CA, le mercredi 29 novembre 2023.

14. Clôture de la séance

Le président procède, sur proposition dûment faite et appuyée, à la levée de la séance publique régulière du conseil d'administration à 20 h 17.

Claude Jolin
Président

Philippe Gribeauval
Secrétaire

Rédigé par : Virginie Chagnon
Conseillère cadre au bureau du président-directeur général – Volet conseil d'administration

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-01

Titre
Nomination – Docteure Marie-Ève Goyer, omnipraticienne (05203)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Marie-Ève Goyer;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Marie-Ève Goyer ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Marie-Ève Goyer à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Marie-Ève Goyer sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Marie-Ève Goyer s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Marie-Ève Goyer les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Marie-Ève Goyer, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Marie-Ève Goyer, omnipraticienne, permis 05203
Statut : Membre conseil
Département(s) ou service(s) : Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : CRD de St-Philippe (Foster)
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Toxico-dépendances et obligation de garde
Période applicable : Du 20 septembre 2023 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-02

Titre
Nomination – Docteure Sonia Berkani, omnipraticienne (04900)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Sonia Berkani;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Sonia Berkani ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Sonia Berkani à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Sonia Berkani sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Sonia Berkani s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Sonia Berkani les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Sonia Berkani, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Sonia Berkani, omnipraticienne, permis 04900
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale et d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital Anna-Laberge
Privilèges : Médecine générale incluant enseignement et hospitalisation
Période applicable : Du 20 septembre 2023 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-03

Titre
Nomination – Docteure Cynthia Veilleux, omnipraticienne (04982)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Cynthia Veilleux;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Cynthia Veilleux ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Cynthia Veilleux à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Cynthia Veilleux sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Cynthia Veilleux s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Cynthia Veilleux les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Cynthia Veilleux, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Cynthia Veilleux, omnipraticienne, permis 04982
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service de GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale
Installation(s) de pratique principale : Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant enseignement
Période applicable : Du 20 septembre 2023 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-04

Titre
Nomination – Docteure Élaine Tan, omnipraticienne (03745)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Élaine Tan;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Élaine Tan ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Élaine Tan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Élaine Tan sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Élaine Tan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Élaine Tan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Élaine Tan, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Élaine Tan, omnipraticienne, permis 03745
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : Du 20 septembre 2023 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-05

Titre
Nomination – Docteur Natanel Sebbag, omnipraticien (04929)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Natanel Sebbag;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Natanel Sebbag ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Natanel Sebbag à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Natanel Sebbag sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Natanel Sebbag s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Natanel Sebbag les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Natanel Sebbag, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Natanel Sebbag, omnipraticien, permis 04929
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : Du 10 octobre 2023 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-07

Titre
Nomination – Docteure Yu Chen Hu, omnipraticienne (04972)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Yu Chen Hu;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Yu Chen Hu ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Yu Chen Hu à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Yu Chen Hu sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Yu Chen Hu s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Yu Chen Hu les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Yu Chen Hu, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Yu Chen Hu, omnipraticienne, permis 04972
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Suroît
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : Du 20 septembre 2023 au 28 février 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

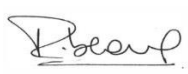

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-08

Titre
Statut de résident – Docteure Laurence Bourque – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Laurence Bourque pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteure Laurence Bourque au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 12 février au 10 mars 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-09

Titre
Statut de résident – Docteur Alexis Girard – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Alexis Girard pour un stage en pédiatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en pédiatrie à Docteur Alexis Girard au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 10 avril au 5 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-10

Titre
Statut de résident – Docteur Brian Tran – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Brian Tran pour un stage en anesthésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en anesthésie à Docteur Brian Tran au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 10 avril au 7 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-11

Titre
Statut de résident – Docteure Zi Jing Ji – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Zi Jing Ji pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Zi Jing Ji au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 8 au 26 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-12

Titre
Statut de résident – Docteure Sarah Khalil – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Sarah Khalil pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Sarah Khalil au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet au 27 août 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-13

Titre
Statut de résident – Docteur William Bellemare – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueille Docteur William Bellemare pour un stage en psychiatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en psychiatrie à Docteur William Bellemare au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet au 24 septembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-14

Titre
Statut de résident – Docteure Pamela Bejjani – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueille Docteure Pamela Bejjani pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Pamela Bejjani au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 28 août au 22 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-15

Titre
Statut de résident – Docteur Amine Banine – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Amine Banine pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteur Amine Banine au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 septembre au 22 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-16

Titre
Statut de résident – Docteur Solomon Bendayan – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Solomon Bendayan pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteur Solomon Bendayan au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 23 octobre au 19 novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-17

Titre
Statut de résident – Docteure Liora Elfassy – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Liora Elfassy pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Liora Elfassy au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 23 octobre au 17 décembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-18

Titre
Statut de résident – Docteur Jonathan Bayard-Diotte – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Jonathan Bayard-Diotte pour un stage en psychiatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en psychiatrie à Docteur Jonathan Bayard-Diotte au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 23 octobre 2023 au 14 janvier 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-19

Titre
Statut de résident – Docteure Caroline Najjar – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Caroline Najjar pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteure Caroline Najjar au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 20 novembre au 17 décembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-20

Titre
Statut de résident – Docteur Nissim Benizri – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Nissim Benizri pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteur Nissim Benizri au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 20 novembre au 18 décembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-21

Titre
Statut de résident – Docteur Aziz Rehman – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Aziz Rehman pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Aziz Rehman au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 18 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-22

Titre
Statut de résident – Docteur Adriano Petrangelo – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Adriano Petrangelo pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteur Adriano Petrangelo au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 18 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-23

Titre
Statut de résident – Docteure Marina Khalil – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Marina Khalil pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Marina Khalil au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 15 janvier au 10 mars 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-24

Titre
Statut de résident – Docteure Laurie Jacques – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Laurie Jacques pour un stage en psychiatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en psychiatrie à Docteure Laurie Jacques au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 15 janvier au 7 avril 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-25

Titre
Statut de résident – Docteure Yasmine Ennehas – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Yasmine Ennehas pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Yasmine Ennehas au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 mars au 5 mai 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-26

Titre
Statut de résident – Docteure Gisele Jolicoeur – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Gisele Jolicoeur pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteure Gisele Jolicoeur au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 8 avril au 5 mai 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-27

Titre
Statut de résident – Docteure Christine Eskander – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Christine Eskander pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Christine Eskander au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 mai au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-28

Titre
Statut de résident – Docteur Eric Harvey – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Eric Harvey pour un stage en anesthésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en anesthésie à Docteur Eric Harvey au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 3 au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-29

Titre
Statut de résident – Docteur Mathieu Courchesne – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Mathieu Courchesne pour un stage en anesthésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en anesthésie à Docteur Mathieu Courchesne au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 20 novembre au 17 décembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-30

Titre
Statut de résident – Docteur Youssef Hsheimi – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Youssef Hsheimi pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteur Youssef Hsheimi au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 3 au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-31

Titre
Statut de résident – Docteur Aditya Pal – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Aditya Pal pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteur Aditya Pal au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 18 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-32

Titre
Statut de résident – Docteure Sophie Lamontagne – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueille Docteure Sophie Lamontagne pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Sophie Lamontagne au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 28 août au 22 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-33

Titre
Statut de résident – Docteure Kathy Nodzynski – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Kathy Nodzynski pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Kathy Nodzynski au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 23 octobre au 17 décembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-34

Titre
Statut de résident – Docteure Stacey Sarkodie – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueille Docteure Stacey Sarkodie pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Stacey Sarkodie au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet au 27 août 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-35

Titre
Statut de résident – Docteure Lynn Hammoud – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Lynn Hammoud pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Lynn Hammoud au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 18 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-36

Titre
Statut de résident – Docteure Laura Miles – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Laura Miles pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Laura Miles au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 mars au 5 mai 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-37

Titre
Statut de résident – Docteure Jeanne Bienvenue – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Jeanne Bienvenue pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteure Jeanne Bienvenue au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 septembre au 22 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-38

Titre
Statut de résident – Docteure Sarah Mikhail – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Sarah Mikhail pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Sarah Mikhail au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 mai au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-39

Titre
Statut de résident – Docteure Dan-Ha Huynh – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Dan-Ha Huynh pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Dan-Ha Huynh au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 septembre au 9 novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-40

Titre
Statut de résident – Docteur Aziz Rehman – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Aziz Rehman pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Aziz Rehman au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 septembre au 22 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-41

Titre
Statut de résident – Docteure Anne-Audrey Lapointe – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueille Docteure Anne-Audrey Lapointe pour un stage en médecine Interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine Interne à Docteure Anne-Audrey Lapointe au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 28 août au 24 septembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-42

Titre
Statut de résident – Docteure Julie Abou Samra – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Julie Abou Samra pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Julie Abou Samra au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet au 27 août 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-43

Titre
Statut de résident – Docteure Stephanie Beaura – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Stephanie Beaura pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Stephanie Beaura au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 31 juillet au 27 août 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-44

Titre
Statut de résident – Docteur Nigel Navaratnarajah – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueille Docteur Nigel Navaratnarajah pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Nigel Navaratnarajah au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 28 août au 24 septembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-45

Titre
Statut de résident – Docteur Mhd Diaa Chalati – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueille Docteur Mhd Diaa Chalati pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Mhd Diaa Chalati au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 28 août au 22 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-46

Titre
Statut de résident – Docteure Lynn Hammoud – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Lynn Hammoud pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Lynn Hammoud au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 septembre au 22 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-47

Titre
Statut de résident – Docteur Elias Chalet – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Elias Chalet pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Elias Chalet au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 23 octobre au 17 décembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-48

Titre
Statut de résident – Docteure Sabrina Bartolucci – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Sabrina Bartolucci pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Sabrina Bartolucci au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 15 janvier au 10 mars 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-49

Titre
Statut de résident – Docteure Gabrielle Bujold – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Gabrielle Bujold pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Gabrielle Bujold au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 15 janvier au 10 mars 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-50

Titre
Statut de résident – Docteur Veselko Bakula – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Veselko Bakula pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Veselko Bakula au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 mars au 5 mai 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-51

Titre
Statut de résident – Docteur Renato Sabah Gomez – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Renato Sabah Gomez pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Renato Sabah Gomez au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 mai au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

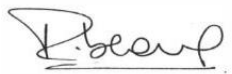

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-52

Titre
Statut de résident – Docteure Julia Léonard – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Julia Léonard pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Julia Léonard au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 mai au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-53

Titre
Statut de résident – Docteur Craig McCullogh – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Craig McCullogh pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Craig McCullogh au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 23 octobre au 17 décembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-54

Titre
Statut de résident – Docteure Fatemeh Rasekh – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Fatemeh Rasekh pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Fatemeh Rasekh au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 15 janvier au 10 mars 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-55

Titre
Statut de résident – Docteure Yasmine Khouzam – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Yasmine Khouzam pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Yasmine Khouzam au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 8 avril au 5 mai 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-56

Titre
Statut de résident – Docteure Alisha Chacko – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Alisha Chacko pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Alisha Chacko au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 mai au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-05-57

Titre
Statut de résident – Docteure Aicha Fox – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest accueille Docteure Aicha Fox pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine interne à Docteure Aicha Fox au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période 28 août au 24 septembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-06-01 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #20230612-07-02)

Titre
Amendement – Congé de service – Docteur Rémy Chérisol, omnipraticien (03087) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteur Rémy Chérisol, omnipraticien, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, numéro de permis 03087, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service à partir du 30 décembre 2022 au 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de service de Docteur Rémy Chérisol, omnipraticien, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 30 décembre 2022 au 20 novembre 2023.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20230612-07-02.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-06-02 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #20230125-11-07)

Titre
Amendement – Congé de maternité – Docteure Gwenaelle Bidet, omnipraticienne (15874) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Gwenaelle Bidet, omnipraticienne, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 2 / médecine générale, service du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale / pédiatrie, numéro de permis 15874, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 26 octobre 2022 au 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Gwenaelle Bidet, omnipraticienne, au département d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 2 / médecine générale, service du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale / pédiatrie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 26 octobre 2022 au 24 juillet 2023.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20230125-11-07.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

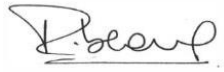

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-06-03 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #20230125-09-75)

Titre
Amendement – Renouvellement du statut et modification des lieux de pratique – Docteur Ngoc Huy Nguyen, omnipraticien (15854)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Ngoc Huy Nguyen;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Ngoc Huy Nguyen ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Ngoc Huy Nguyen à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Ngoc Huy Nguyen sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Ngoc Huy Nguyen s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Ngoc Huy Nguyen les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et modifier les lieux de pratique au Docteur Ngoc Huy Nguyen, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que le renouvellement et la modification sont valables pour :

Renouvellement du statut et modification des lieux de pratique
Docteur Ngoc Huy Nguyen, omnipraticien, permis 15854
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD, d'hébergement et d'URFI santé physique
Installation(s) de pratique principale : CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion
Installation(s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement de Vaudreuil, Centre d'hébergement et CLSC de Coteau-du-Lac, CRDP - Unité de réadaptation fonctionnelle intensive de Vaudreuil-Dorion et CLSC de St-Polycarpe
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant hébergement et URFI santé physique
Période applicable : Du 1er mars 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Améliorer la participation aux assemblées générales du CMDP.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20230125-09-75.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-06-04 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #20221123-05-02)

Titre
Amendement – Nomination – Docteure Alison Brebner, omnipraticienne (20848)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Alison Brebner;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Alison Brebner ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Alison Brebner à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Alison Brebner sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Alison Brebner s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Alison Brebner les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Alison Brebner, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Alison Brebner, omnipraticienne, permis 20848
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence, service d'urgence Barrie Memorial / Médecine générale, services d'hospitalisation Barrie Memorial, d'hospitalisation Anna-Laberge et de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital Anna-Laberge
Privilèges : Médecine d'urgence incluant échographie ciblée (ÉDU) / Médecine générale incluant hospitalisation et soins palliatifs
Période applicable : Du 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20221123-05-02.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-06-05 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #20230612-05-04)

Titre
Amendement – Modification des privilèges – Docteure Florina Son, omnipraticienne (02039)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Florina Son;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Florina Son ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Florina Son à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Florina Son sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Florina Son s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Florina Son les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteure Florina Son, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges
Docteure Florina Son, omnipraticienne, permis 02039
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de GA et d'UTRF, d'hospitalisation Suroît et d'URFI santé physique
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale incluant gériatrie active, hospitalisation (hospitalisation en dépannage) et URFI santé physique
Période applicable : Du 1er mars 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20230612-05-04.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

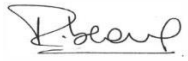

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-06-06 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #20230612-07-09)

Titre
Amendement – Congé de service – Docteure Frédérique Berger-Caron, pédiatre (00592) – Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement (CRETCD) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Frédérique Berger-Caron, pédiatre, à la Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement (CRETCD) dans le département de médecine spécialisée, service de réadaptation, numéro de permis 00592, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service du 18 mars 2023 au 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de service de Docteure Frédérique Berger-Caron, pédiatre, au département de médecine spécialisée, service de réadaptation, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de la Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement (CRETCD) du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 18 mars 2023 au 11 septembre 2023.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20230612-07-09.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

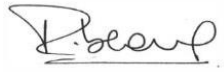

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-06-07 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #20221123-11-06)

Titre
Amendement – Congé de maternité – Madame Caroline Lalonde, pharmacienne (215888) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Madame Caroline Lalonde, pharmacienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département de pharmacie, numéro de permis 215888, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 19 juin 2022 au 30 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Madame Caroline Lalonde, pharmacienne, au département de pharmacie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 19 juin 2022 au 30 juillet 2023.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20221123-11-06.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

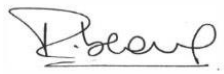

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-07-01

Titre
Modification des lieux de pratique et des privilèges – Docteure Aziza Essaadi, omnipraticienne (11190)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Aziza Essaadi;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Aziza Essaadi ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Aziza Essaadi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Aziza Essaadi sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Aziza Essaadi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Aziza Essaadi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteure Aziza Essaadi, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des lieux de pratique et des privilèges
Docteure Aziza Essaadi, omnipraticienne, permis 11190
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD et de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Saint-Polycarpe
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion et Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges
Privilèges : Médecine générale en CLSC et en soins palliatifs
Période applicable : Du 20 septembre 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Améliorer la participation aux assemblées générales du CMDP et aux réunions de département.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-07-02

Titre
Modification des privilèges – Docteure Hélène Daoust, omnipraticienne (96425)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Hélène Daoust;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Hélène Daoust ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Hélène Daoust à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Hélène Daoust sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Hélène Daoust s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Hélène Daoust les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteure Hélène Daoust, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges
Docteure Hélène Daoust, omnipraticienne, permis 96425
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de soins palliatifs et d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale en soins palliatifs et en hébergement
Période applicable : Du 20 septembre 2023 au 30 novembre 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Améliorer la participation aux assemblées générales du CMDP.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

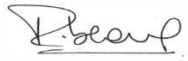

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-07-03

Titre
Modification des privilèges – Docteure Jessica Gauthier, omnipraticienne (16256)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Jessica Gauthier;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Jessica Gauthier ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Jessica Gauthier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Jessica Gauthier sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Jessica Gauthier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Jessica Gauthier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteure Jessica Gauthier, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges
Docteure Jessica Gauthier, omnipraticienne, permis 16256
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de soins palliatifs et d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale en soins palliatifs et en hébergement
Période applicable : Du 20 septembre 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-07-04

Titre
Modification des lieux de pratique – Docteure Maryse Rondeau, omnipraticienne (91075)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Maryse Rondeau;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Maryse Rondeau ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Maryse Rondeau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Maryse Rondeau sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Maryse Rondeau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Maryse Rondeau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteure Maryse Rondeau, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des lieux de pratique
Docteure Maryse Rondeau, omnipraticienne, permis 91075
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service de 1re ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Saint-Polycarpe
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion
Privilèges : Médecine générale en CLSC
Période applicable : Du 20 septembre 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-07-05

Titre
Modification des privilèges – Docteure Josiane Gagnon, omnipraticienne (12171)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Josiane Gagnon;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Josiane Gagnon ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Josiane Gagnon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Josiane Gagnon sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Josiane Gagnon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Josiane Gagnon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteure Josiane Gagnon, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges
Docteure Josiane Gagnon, omnipraticienne, permis 12171
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Suroît, de soins palliatifs et d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation et soins palliatifs
Période applicable : Du 14 août 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Améliorer la participation aux assemblées générales du CMDP.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-07-06

Titre
Modification des privilèges – Docteure Ngoc Nhu Chau, omnipraticienne (19795)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Ngoc Nhu Chau;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Ngoc Nhu Chau ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Ngoc Nhu Chau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Ngoc Nhu Chau sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Ngoc Nhu Chau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Ngoc Nhu Chau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteure Ngoc Nhu Chau, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges
Docteure Ngoc Nhu Chau, omnipraticienne, permis 19795
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine d'urgence incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : du 31 août 2023 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Améliorer la participation aux assemblées générales du CMDP.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

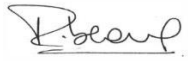

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-07-07

Titre
Modification des privilèges – Docteure Julie Léonard, omnipraticienne (08126)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Julie Léonard;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Julie Léonard ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Julie Léonard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Julie Léonard sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Julie Léonard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Julie Léonard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteure Julie Léonard, le 20 septembre 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges
Docteure Julie Léonard, omnipraticienne, permis 08126
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Suroît et de soins palliatifs / Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation et soins palliatifs / Médecine d'urgence incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : du 31 août 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-07-08

Titre
Modification de statut – Docteure Frédérique Berger-Caron, pédiatre (00592)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Frédérique Berger-Caron;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Frédérique Berger-Caron ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Frédérique Berger-Caron à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Frédérique Berger-Caron sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Frédérique Berger-Caron s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Frédérique Berger-Caron les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le statut au Docteure Frédérique Berger-Caron, le 20 septembre 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation externe en pédiatrie incluant clinique des troubles complexes au sein du département et du service suivants : médecine spécialisée, service de réadaptation, et ce, du 1er août 2023 au 30 novembre 2024.

a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement (CRETCD) et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : CRDP - Installation Saint-Hubert;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

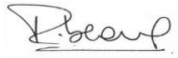

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-08-01

Titre
Démission – Docteure Caroline Guay, omnipraticienne (09291) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Caroline Guay, omnipraticienne à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, numéro de permis 09291, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, démissionnera le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteure Caroline Guay, omnipraticienne au département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 10 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-08-02

Titre
Démission – Docteure Linda Beauséjour, omnipraticienne (90034) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Linda Beauséjour, omnipraticienne à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine d'urgence, numéro de permis 90034, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteure Linda Beauséjour, omnipraticienne au département de médecine d'urgence, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-08-03

Titre
Démission – Docteure Katherine Caron, omnipraticienne (01623) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Katherine Caron, omnipraticienne à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge, numéro de permis 01623, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, démissionnera le 1er novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteure Katherine Caron, omnipraticienne au département de médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 1er novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

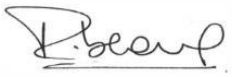

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-08-04

Titre
Retraite – Madame Anne Boissonneault, pharmacienne (91313) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que madame Anne Boissonneault, pharmacienne à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de pharmacie, numéro de permis 91313, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a pris sa retraite le 17 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la retraite de madame Anne Boissonneault, pharmacienne au département de pharmacie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 17 août 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-08-05

Titre
Démission – Docteur Christian Biard, psychiatre (86427) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Christian Biard, psychiatre à l'Hôpital du Suroît dans le département de psychiatrie, services de psychiatrie adulte et de psychiatrie justice, numéro de permis 86427, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Christian Biard, psychiatre au département de psychiatrie, services de psychiatrie adulte et de psychiatrie justice, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 31 juillet 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

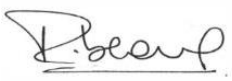

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-08-06

Titre
Démission – Docteur Gregory Marton, spécialiste en médecine d'urgence (20694) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Gregory Marton, spécialiste en médecine d'urgence à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine d'urgence, numéro de permis 20694, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, démissionnera le 1er octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Gregory Marton, spécialiste en médecine d'urgence, au département de médecine d'urgence, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 1er octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-09-01

Titre
Congé de paternité – Docteur Oussama Ait El Haj, omnipraticien (01516) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteur Oussama Ait El Haj, omnipraticien, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît de 1re ligne et de soutien à domicile, numéro de permis 01516, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens demande un congé de paternité du 25 septembre au 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de paternité de Docteur Oussama Ait El Haj, omnipraticien, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît de 1re ligne et de soutien à domicile, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 septembre au 24 novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-09-02

Titre
Congé de maternité – Docteure Fabienne Djandji, omnipraticienne (17440) – Hôpital Barrie Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Fabienne Djandji, omnipraticienne, à l'Hôpital Barrie Memorial dans le département de médecine générale, services d'hospitalisation Barrie Memorial et d'hébergement / Psychiatrie, services de psychiatrie adulte et de dépendance, numéro de permis 17440, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 1er août 2023 au 30 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Fabienne Djandji, omnipraticienne, au département de médecine générale, services d'hospitalisation Barrie Memorial et d'hébergement / Psychiatrie, services de psychiatrie adulte et de dépendance, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Barrie Memorial du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er août 2023 au 30 juillet 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

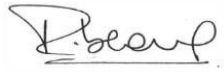

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-09-03

Titre
Congé de maternité – Docteure Jessica Ayoub, omnipraticienne (17465) – Hôpital du Suroît et CHSLD de Rigaud du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Jessica Ayoub, omnipraticienne, à l'Hôpital du Suroît et CHSLD de Rigaud dans le département de médecine générale, services d'hospitalisation Suroît et d'hébergement, numéro de permis 17465, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens demande un congé de maternité du 15 janvier 2024 au 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Jessica Ayoub, omnipraticienne, au département de médecine générale, services d'hospitalisation Suroît et d'hébergement, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît et CHSLD de Rigaud du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 15 janvier 2024 au 15 janvier 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-09-04

Titre
Congé de maternité – Docteure Valérie Morin, omnipraticienne (16791) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Valérie Morin, omnipraticienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine d'urgence, numéro de permis 16791, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens demande un congé de maternité du 22 décembre 2023 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Valérie Morin, omnipraticienne, au département de médecine d'urgence, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 22 décembre 2023 au 30 septembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

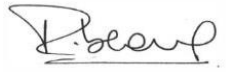

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-09-05

Titre
Congé de maternité – Docteure Marie-Pier Lamarre-Séguin, omnipraticienne (19512) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Marie-Pier Lamarre-Séguin, omnipraticienne, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine générale, services d'hospitalisation Anna-Laberge, d'hébergement et URFI santé physique, GA et UTRF, numéro de permis 19512, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 1er juillet 2023 au 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Marie-Pier Lamarre-Séguin, omnipraticienne, au département de médecine générale, services d'hospitalisation Anna-Laberge, d'hébergement et URFI santé physique, GA et UTRF, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2023 au 1er juillet 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

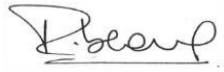

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-09-06

Titre
Congé de maternité – Docteure Elsa Maciagowski, dermatologue (16538) – CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Elsa Maciagowski, dermatologue, au CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion dans le département de médecine spécialisée, service de dermatologie, numéro de permis 16538, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens demande un congé de maternité du 25 septembre 2023 au 20 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Elsa Maciagowski, dermatologue, au département de médecine spécialisée, service de dermatologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 septembre 2023 au 20 janvier 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-09-07

Titre
Congé de maternité – Docteure Arwa El-Housseini, psychiatre (03890) – CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion, Clinique externe de santé mentale pour jeunes et adultes (Vaudreuil-Soulanges) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Arwa El-Housseini, psychiatre, au CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion, Clinique externe de santé mentale pour jeunes et adultes (Vaudreuil-Soulanges) dans le département de psychiatrie, service de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte, numéro de permis 03890, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 17 juillet 2023 au 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Arwa El-Housseini, psychiatre, au département de psychiatrie, service de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion, Clinique externe de santé mentale pour jeunes et adultes (Vaudreuil-Soulanges) du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 17 juillet 2023 au 15 janvier 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 20 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 20 septembre 2023**, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230920-10

Titre
Démission – Dre Annick Wong Wong Keet, oncologue (12071) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU que la Dre Annick Wong Wong Keet, oncologue, Hôpital du Suroît, département de médecine spécialisée, service d'hémato-oncologie, permis 12071, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a transmis au conseil d'administration sa lettre de démission datée du 7 septembre 2023, laquelle démission sera effective au 11 septembre 2023;

ATTENDU que la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) prévoit à son article 254 que le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

ATTENDU que, dans sa lettre de démission, la Dre Wong Wong Keet demande au conseil d'administration d'être relevé de son obligation de donner ce préavis de 60 jours;

ATTENDU que la LSSSS prévoit à son article 255 que le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par l'établissement;

ATTENDU que, suivant la réception de la démission de la Dre Wong Wong Keet, le directeur des services professionnels et de l'enseignement médical a informé le bureau du président-directeur général que la démission de la Dre Wong Wong Keet effective au 11 septembre 2023 n'aura pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par l'établissement;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de la Dre Annick Wong Wong Keet, oncologue, au département de médecine spécialisée pour l'Hôpital du Suroît du Centre de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, au 11 septembre 2023;

ET

Autorise la Dre Annick Wong Wong Keet à cesser sa pratique médicale au sein de l'établissement le 11 septembre 2023, tout en la relevant de son obligation de donner un préavis de 60 jours considérant que son départ n'aura pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par le Centre de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 21 septembre 2023

Le secrétaire du conseil d'administration,

Philippe Gribeauval